

di tutte le persone più istruite in questa materia, era necessario assolutamente coordinare la nuova legge su quella che si stava discutendo sulla leva militare, e che le persone pratiche di questo servizio, che io, estraneo alle cose di guerra ho dovuto specialmente consultare per stabilire la base del nuovo ordinamento, tutte mi dichiararono essere loro impossibile di darmi il benchè menomo suggerimento, se non avevano quella base per lo svolgimento dei lavori.

Ma siccome quest'ordinamento soffre conseguenze gravissime, anche dal lato finanziario, e che sotto questo aspetto non so se il paese, quando vegga l'idea applicata in formola positiva, possa o no spiegare un'opinione favorevole; così ho dichiarato esplicitamente che, non credendo ancora formata su questo punto un'opinione (poichè non si può formare un'opinione sopra una cosa di cui non si conoscono bene le conseguenze), ho dichiarato, dico, che, se io credessi di presentare un progetto formulato, lo presenterei, e che se non credessi di ciò fare, renderei tuttavia conto alla Camera degli studi fatti e dei motivi che m'indurrebbero a non presentarlo, affinchè la Camera giudichi e prenda quella risoluzione che creda più consentanea.

Quando un ministro non è più fortunato nel saper secondare la Camera nei suoi intendimenti, vi è un modo semplicissimo di provvedervi, ed è quello di esprimergli il desiderio che esso abbandoni il portafoglio; ed io ho l'onore di assicurare il deputato Depretis, che, quando la Camera manifestasse questo desiderio, io non me lo farei ripetere per certo.

**PRESIDENTE.** La parola spetta al deputato Arigdor.

**ARIGDOR.** Messieurs, j'ai demandé la parole pour appuyer le projet du Ministère, que je trouve plus conforme au but que la Chambre se propose, et que je reconnais plus patriotique que le projet de la Commission. Il est vrai, d'un côté, qu'il abaisse la limite du service à l'âge de 50 ans; mais d'un autre côté je vois que cette limite n'empêche tout bon citoyen de se rendre utile à sa patrie dans des circonstances difficiles, puisque, s'il désire ou, mieux, s'il se sent assez fort pour supporter volontairement toutes les exigences, toute la charge du service, il lui est facultatif de conserver son droit de garde national, même après avoir dépassé de beaucoup l'âge où la loi impose l'obligation du service rigoureusement pour chaque citoyen.

La disposition du projet de loi du Ministère ne met pas, pour ainsi dire, sous le coup d'une interdiction patriotique le bras d'un homme qui à 50, comme à 60 et 70 ans, peut encore être utile à son pays.

Pour moi, voulant abrégier autant que possible tout développement de raisons inutiles, je dirai quels sont les deux avantages essentiels qui découlent du projet présenté par le Ministère.

On a dit avec raison (vous l'avez entendu proférer ce reproche par plusieurs honorables orateurs qui m'ont précédé) que les armes manquent. Cependant monsieur le ministre a assuré la Chambre qu'il y avait 183,000 fusils, si je ne me trompe, sur 326,000 miliciens. Ce qui fait que l'armement est complet pour plus de la moitié, les deux tiers à peu près de l'effectif du cadre de la garde nationale.

Cela fait, dis-je, que les deux tiers à peu près de l'armée civile se trouveraient en état de défense. Mais, quand on a armé la garde nationale, tout le monde sait qu'il y a eu un peu de confusion, de désordre dans la manière d'y procéder. Toutes les armes qui ont été expédiées dans les différentes localités ont été distribuées avec précipitation, sans possibilité de contrôle dans la distribution, et on n'a pas tenu compte

de tous les fusils donnés en double emploi, à tous ceux qui se présentaient, invoquant leur qualité de milicien.

Il est de fait qu'il y a aujourd'hui un grand nombre de personnes qui manquent d'armes. Il s'agirait donc, si l'on voulait procéder à une vérification rigoureuse à cet égard, de donner des ordres en conséquence, mais des ordres précis, sévères, afin que toutes les armes en plus, appartenant à l'Etat, qui sont entre les mains des miliciens, pussent rentrer dans les communes dans le plus bref délai.

Je trouve aussi que la limite de 50 ans est une mesure fort bonne pour donner des armes à ceux qui en manquent. On pourra donner aux miliciens les armes qui sont aujourd'hui entre les mains des citoyens qui excèdent l'âge de 50 ans et qui feront, conformément à la présente loi, leur demande pour être radiés des rôles de la garde nationale.

En outre, avec la limite de 50 ans, il me semble que nous devons avoir plus d'hommes valides dans les rangs de la garde nationale; puisque, si vous dites qu'à 55 ans on n'est plus apte à être utile, ou du moins si vous avez posé cette borne fatale, le Gouvernement n'invoque que le concours actif et obligatoire du citoyen de 50 ans, et par conséquent vous fournit un effectif d'hommes plus aptes au service; et tous les citoyens qui d'après le projet de loi du Gouvernement voudront figurer dans les cadres, qui useront de cette faculté, ne le feront que tout autant qu'ils se sentiront tout à fait propres à remplir les obligations et les devoirs de la garde nationale.

Le second désavantage pour moi, c'est qu'en adoptant la rédaction de la Commission, on se prive d'hommes expérimentés; car on efface inexorablement du cadre les citoyens à 55 ans.

Souvent vous voyez cependant des militaires rentrés dans leurs foyers après avoir fait leur service dans l'armée active, élus à des grades dans la garde nationale, et rendre de très-grands services à leur pays, à la patrie, sans qu'on leur reproche leur âge.

Eh bien! ces hommes-là, messieurs, sont très-utiles; ils portent des idées d'ordre et de discipline, et pourtant ces hommes ont de 50 à 60, et jusqu'à 70 ans. Nous en avons des exemples dans presque toutes les communes, et personne ne s'en plaint. De là résulte, au contraire, le bien du service et la plus forte organisation de la garde nationale.

On a accusé ensuite l'imperfection de la loi actuelle, qui réduit l'âge du service à 50 ans. Mais, s'il fallait dire la vérité, on aurait accusé une autre imperfection: c'est celle de chacun de nous à faire le *service de garde national*, dans la rigoureuse acception de ses obligations et de ses exigences. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe dans la garde nationale. Depuis l'âge auquel on est appelé à pouvoir faire partie de la garde nationale, jusqu'à celui où l'on cesse de lui appartenir, il y a plusieurs graduations d'aptitude, de bon vouloir, dans la manœuvre et le maniement des armes. Pour les citoyens avancés en âge, qui se trouvent, par exemple, entre 45 et 55 ans, la manœuvre devient beaucoup plus pénible, et c'est là le seul motif pour lequel le service de la garde nationale n'est pas discipliné comme il devrait l'être.

La bonne volonté existe chez chacun; mais on est un peu effrayé de devoir être sur une place d'armes, sous les yeux du public, à faire des manœuvres, des évolutions et des manèges d'armes, le plus souvent fort gauchement exécutés, il faut l'avouer.

J'ai entendu accuser syndics et colonels; on leur fait un grief de leur peu de sollicitude. Mais ces colonels e uge